
FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) $n^{\circ}1907/2006 - n^{\circ}453/2010$)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : ZIMP 8 STRIP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Nettoyant de sols industriels à température ambiante par brossage mécanisé.

Nettoyant pour le nettoyage d'ateliers, sols, bâtis de machines.

Lavage des matériels de mélange et application de colles et résines en phase aqueuse.

Nettoyage en production ou application de colles holmet, de colles à tack permanent.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale: INUSTRY

Adresse: 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone: +33 (0)4 50 34 89 20. Fax: +33 (0)4 50 34 68 42

Email: <u>vallier@inustry.com</u> <u>http://www.inustry.com</u>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification selon règlement CLP n°1272/2008:

Irritation cutanée : Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315) Irritation oculaire : Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement (CLP): Attention

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux / du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 : Traitement spécifique (voir... sur étiquette).

P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers:

Le mélange ne contient pas de 'substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) ≥ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non applicable

3.2 Mélanges :

Composants dangereux:

Dénomination	Type de	Numéro	Numéro REACH	Classification selon (CE)	% (m/m)
	numéro			1272/2008	
1-Phenoxy-2-Propanol	CE	212-222-7	01-2119486566-23	GHS07, Wng, Eye Irrit. 2, H319	$2.5 \le x\% \le 10$
	CAS	770-35-4			
1-Propanaminium, 3-Amino-N-	CE	604-575-4	01-2119488533-	GHS05, Dgr, Skin Corr. 1, H314	$0 \le x\% \le 2.5$
(Carboxymethyl)-N,N-			30-0001	Aquatic Chronic 3, H412	
Dimethyl-, N-C18-18 (even					
numbered) Acyl Derivs,					
Hydroxides, Inner salts					
-					

Indications complémentaires : voir la section 16 pour le texte complet des phrases de risques/dangers

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 - Description des premiers secours

Après inhalation

En cas de gêne ou de malaise, amener la personne à l'air libre, au chaud et au calme.

Après contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire. Retirer les vêtements et les chaussures souillées pour supprimer le contact avec le produit.

Après contact oculaire

Vérifier la présence de lentilles de contact et les enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau claire pendant 15 minutes en bougeant les yeux

Après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin ou le centre antipoison, en lui montrant l'étiquette ou l'emballage. Ne pas faire vomir, sauf sur avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente.

4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 - Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction appropriée

Mousse, CO2, produits d'extinction à poudre sèche

5.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau

5.3 - Danger particuliers résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

COx.

5.4 - Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air feu ambiant

Indications supplémentaires

Des résidus d'incendie et de l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Enlever les sources d'allumage.

Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement de protection personnel. Attention : Risque de dérapage en cas de déversement du produit

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas faire entrer le produit dans les eaux de surface, la canalisation ou la terre.

En cas d'écoulement du produit dans les eaux de surface, dans la canalisation ou dans le sous-sol, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Le produit n'est pas inflammable

Eviter de pulvériser le produit hors d'une zone fermée ou de captage des aérosols.

Eviter un contact sans défense avec la peau. Si nécessaire, utiliser des gants (p.ex. caoutchouc Nitrile).

Veiller à une aération suffisante, si nécessaire par des aspirations locales.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Exigences concernant les locaux/conditions d'entreposage

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Stocker dans des récipients fermés.

Les récipients et dispositifs de remplissage sont à stocker / manipuler de sorte à éviter toute mise

en danger de l'eau et du sol par le produit déversé.

Conseils concernant le stockage avec d'autres produits

Catégorie d'entreposage 10 – 13 (autre inflammables et non inflammables matériaux, TRGS 510)

Matériaux d'emballage et d'étanchéité : Aciers inoxydables, plastiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la fiche technique pour les recommandations spécifiques à un secteur industriel. Consulter le producteur du mélange.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

 $1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N, N-DIMETHYL-, N-C18-18 \ (EVEN NUMBERED) \ ACYL DERIVS., \\ HYDROXIDES, INNER SALTS$

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 44 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

1-PHENOXY-2-PROPANOL (CAS: 770-35-4)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 25.7 mg de substance/m3

Utilisation finale :ConsommateursVoie d'exposition :Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 21 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.7 mg de substance/m3

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une correction.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact, d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère, isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandés :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme

NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide jaune clair	-
Odeur	Pomme	-
pН	Non précisé. Base faible	Unité
pH en solution aqueuse	8 – 8.5	Unité
Point d'ébullition	100	°C
Intervalle de point éclair	Non concerné	°C
Pression de vapeur 50°C	Non concerné	hPa
Densité	1,01	
Hydro solubilité	Soluble	g/l
Viscosité	2-3	mm²/s
Point/intervalle de fusion	<0	
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non concerné	
Point/intervalle de décomposition	Non concerné	
% COV	0	

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 – Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 – Stabilité chimique

Stable en cas d'application des conditions d'utilisation courantes pour une manipulation du produit conforme à sa destination. Respecter les consignes de stockage.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4 - Conditions à éviter

Eviter le gel

10.5 – Matières incompatibles

10.6 - Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Peut entrainer des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entrainer des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. - **Substances**

Toxicité aiguë:

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : $DL50 > 5000 \ mg/kg$

11.1.2. - Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau

12.1 – Toxicité

12.1.1. Substances

$1\hbox{-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS$

Toxicité pour les poissons : NOEC = 0.135 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 0.3 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.6 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : Espèce : others

Durée d'exposition : 72 h

1-PHENOXY-2-PROPANOL (CAS: 770-35-4)

Toxicité pour les poissons : CL 50 > 220 mg/l

Espèce : Leusiscus idus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE 50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 - Persistance et biodégradabilité

12.2.1. - Substances

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Biodegradation: rapidement degradable.

1-PHENOXY-2-PROPANOL (CAS: 770-35-4)

Biodegradation : aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Facteur de bioconcentration : BCF = 71

12.4 - Mobilité dans le sol

Pas d'indications disponibles

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'indications disponibles

12.6 - Autres effets néfastes

Pas d'indications disponibles

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Remettre le produit à une entreprise d'élimination de déchets agréée en observant les prescriptions administratives applicables en la matière.

Code des déchets EU 12 01 07 huiles d'usinage sans halogène à base d'huile minérale (émulsions et solutions exceptées)

13.2 – Emballages

Vider complètement le récipient.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Les fûts et containers sont reconditionnables.

Nettoyage par une entreprise de recyclage.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Substance non dangereuse conformément à ADR, RID, IMDG, ADNR, ICAO/IATA

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 - Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
- Moins de 5% d'agents de surface anioniques.
- Parfums.
- Agents conservateurs.

15.2 - Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Durée maximale de conservation : 24 mois à partir de la date de fabrication (voir le n° de lot)

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires. Les informations et les recommandations fournies ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les utilisations de ce produit doivent correspondre à celles prévues lors de la conception du produit et définies dans la section 1 de la présente fiche

Texte intégral des phrases de risques et de danger mentionnées en sections 2 et 3 de la présente fiche

- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DNEL - Dose dérivée sans effet.

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG - International Maritime Dangerous Goods.